# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 27 MARS 2023	L'an deux mille vingt-trois le trois avril à 20h30	
DATE D'AFFICHAGE 27 MARS 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LEBOUC, Maire.	
NOMBRE DE CONSEILLERS  EN EXERCICE : 29  PRÉSENTS : 22  VOTANTS : 29  POUVOIRS : 7	PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs Michel LEBOUC, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Danièle DESCHAMPS, Maurice DEBAUCHE, Denis ANDRÉOLÉTY, Philippe LECOMTE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Carole NOURY, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Dylan GUELTON, Kelly RICHARD, Jean-Pierre GIRARD.	
7 50 7 511 16 . 7	Formant la majorité des membres en exercice.	
	ABSENTS EXCUSÉS: Mesdames et Messieurs Mounhir EL GUEHOUDI (pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BLOT), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Martine FRAYSSE (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI), Myriam REBOURG (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Nadia KHYATI (pouvoir à Madame Stella HERT), Michel ANTENCIA (pouvoir à Madame Claire JENNEPIN), Djamila BOYER (pouvoir à Monsieur Dylan GUELTON).	
OBJET:	Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance.	
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	Rapporteur : Françoise GONICHON  Conformément à l'instruction budgétaire M14 et comme chaque année, il convient, à la clôture des comptes de l'année passée, et après avoir voté le compte administratif en concordance avec le compte de gestion, de délibérer sur l'affectation des résultats.  Le résultat d'investissement de l'année N-1 est systématiquement repris en section d'investissement.	

Pour la section de fonctionnement, un choix est possible entre l'affectation en totalité sur la section de fonctionnement ou d'attribuer une partie de celui-ci sur la section d'investissement. C'est cette seconde solution qui vous sera proposé pour financer le projet de Ville.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion présente les éléments suivants :

### SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	6 399 067,09 €
Dépenses de l'exercice	5 850 250,89 €
Excédent de l'exercice	548 816,20 €
Excédent antérieur	693 301,79 € 
Excédent cumulé	1 242 117,99

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	1 342 982,36 €
Dépenses de l'exercice	1 230 140,04 €
Excédent de l'exercice	112 842,32 €
Excédent antérieur	1 949 060,31 €
Solde d'éxécution	2 061 902,63 €

Il est proposé d'affecter les résultats de l'année 2022 comme suit :

Article 002 : 702 117,99 €
 Article 001 : 2 061 902,63 €
 Article 1068 : 540 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer,

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles des articles L.2311-5 et R.2311-12 relatif à l'affectation des résultats,

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,

**VU** le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2022 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

## DÉCIDE

<u>Article 1</u> : D'AFFECTER les résultats de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 comme suit :

Article 002 : 702 117,99 €
 Article 001 : 2 061 902,63 €
 Article 1068 : 540 000,00 €

de secrétaire

<u>Article 2</u>: DE DIRE que les résultats seront repris sur le Budget Primitif 2023 ;

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

